

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_062-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

<u>Etaient absents ayant donné procuration (4)</u>: Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Etaient absents, excusés (0):

Nombre légal de Conseillers : 27

En evergine : 24

<u>En exercice</u>: 24 <u>Présents</u>: 19 <u>Pouvoirs</u>: 5 <u>Votants</u>: 24

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

2024- 062 : CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant que la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale qui lie la ville à La Poste est arrivée à échéance,

Considérant que pour maintenir ce service public de proximité, fréquenté avec assiduité par les Fénolétains, il convient de renouveler ce partenariat avec La Poste

Considérant le projet de convention, définissant l'engagement des deux parties prenantes,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 9 septembre 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 Voix Pour et 1 abstention (Mme A. Joubert),

DECIDE :

- **D'approuver** la convention de partenariat pour la gestion de La Poste Agence Communale
- > **De dire** que la durée de la convention est fixée à 6 années,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à intervenir.

Publié électroniquement sur le site internet, le 27 septembre 2024

Le Maire, Isabelle TESSIER

Signé électroliquement par : Jsabelle Tessie Date de signature : 24/09/2024



Reçu en préfecture le 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_063-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

<u>Étaient présents (19)</u>: Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

<u>Etaient absents ayant donné procuration (4)</u>: Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Etaient absents, excusés (0):

Nombre légal de Conseillers: 27

En exercise: 24 Présents: 19

En exercice: 24 Présents: 19 Pouvoirs: 5 Votants: 24

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

2024- 063 : Apport d'une garantie d'emprunt au benefice de Vendee Logement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2

Vu l'article L.2305 du Code civil

Considérant que le bailleur social, Vendée Logement, partenaire de la commune, doit recourir à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour financer la construction de 10 logements destinés à la location, rue de la Grande Vigne, au Fenouiller ; 6 de ces logements seront financés avec un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Les 4 autres logements seront financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Considérant que dans le cadre de cette opération, le Département de la Vendée a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 70 %pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 122 365 € souscrit auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 161216 constitué de 2 lignes du prêt.

Considérant la demande de Vendée Logement portant sur l'apport d'une garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30 %, soit à hauteur de la somme en principal de 336 709,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'emprunt est à apporter aux conditions suivantes :

Elle est garantie par la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Dans cette hypothèse, la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant le Contrat de Prêt n° 161216, ci-annexé, signé entre la Société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_063-DE

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder à l'emprunteur, la Société Anonyme d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30 %, soit à hauteur de la somme en principal de 336 709,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt n° 161216, entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation,
- De dire que la garantie d'emprunt est à apporter aux conditions suivantes : Elle est garantie par la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- > **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Le Maire, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_064-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

<u>Étaient présents (19)</u>: Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

<u>Etaient absents ayant donné procuration (4)</u>: Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Etaient absents, excusés (0):
Nombre légal de Conseillers : 27
En exercise : 24 Précents : 19

<u>En exercice</u>: 24 <u>Présents</u>: 19 <u>Pouvoirs</u>: 5 <u>Votants</u>: 24

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

2024- 064 : Decision Modificative Budgetaire n°1 – Budget Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, n° 2024-019, adoptant le Budget Primitif 2024 de la commune.

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant qu'une décision budgétaire modificative n°1 est rendue nécessaire afin d'ajuster certaines dépenses inscrites en section d'investissement par le redéploiement de crédits en section d'investissement pour ajuster le budget à l'évolution des dépenses engagées et l'inscription d'une opération d'ordre,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Adopte la décision modificative n° 1 du budget ville 2024 telle que présentée ci-dessous :

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_064-DE

INVESTISSEMENT						
Dépenses			Recettes			
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant	
20-2051	Concessions et droits similaires	10 000,00				
204-2041582	Subvention autres	50 000,00				
21-2111	Terrains	110 000,00				
21-21831	matériel informatiques scolaires	6 000,00				
21-21838	Autres matériels informatiques	5 000,00				
21-21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00				
23-2313	Constructions en cours	82 500,00				
23-2315	Installations matériels en cours	-268 500,00				
041-2315	Installations matériels en cours	50 000,00	041-238	avances versées sur marché	50 000,00	
Total des dépenses d'investissement		50 000,00	50 000,00 Total des recettes de d'investissement			

Le Budget Prévisionnel 2024 de la Ville est ainsi établi :

	BP 2024	DM1/2024	Total Prévisions Budgétaires
Fonctionnement	4 262 875.00 €	/	4 262 875.00 €
Investissement	6 206 986.00 €	+50 000.00€	6 256 986.00 €
Total BP 2024	10 469 861.00 €	50 000.00 €	10 519 861.00 €

Le Maire, Isabelle TESSIER

igné électronique nen pay papelle Tessic ate de signature : 24/09/2024 qualité : Maire du Eenouiller



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_065-DE

Votants: 24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

<u>Étaient présents (19)</u>: Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Etaient absents ayant donné procuration (4): Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Pouvoirs: 5

Etaient absents, excusés (0)

Nombre légal de Conseillers : 27 En exercice : 24 Présents : 19

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

2024-065 : REVISION N°2 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement. Cette procédure permet l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-027 du 03 avril 2023 validant ainsi l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la période 2023 à 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-020 du 08 avril 2024 apportant des modifications aux Autorisations de Programmes,

Considérant que pour tenir compte des évolutions survenues pour les opérations de programme n° 901 « Rénovation énergétique et extension de la mairie et de l'agence postale » et n° 902 « Réaménagement du Centre-Bourg », faisant l'objet d'une AP/CP, il est nécessaire de les réviser,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240924-DEL2024_065-DE

DECIDE:

> D'apporter les modifications n° 2 suivantes, aux Autorisations de Programmes :

Opération 901	TOTAL AP	CP 2023 Révisé	CP 2024	CP 2025
AP/CP n° 001			1 107 000,00 €	40 000,00 €
Rénovation énergétique et extension de la mairie et de l'agence postale	1 196 000,00 €	49 000,00 €		

Opération n°902	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
AP/CP n° 002 Réaménagement du Centre Bourg					
* Extension de la supérette et construction de cellules commerciales – llot H – Secteur A	1 128 000,00 €	80 000,00 €	1 003 000,00 €	45 000,00 €	
* Aménagement des espaces extérieurs et de la voirie – Secteur A	750 000,00 €	- €	500 000,00 €	250 000,00 €	

> **De dire** que ces AP/CP feront l'objet d'un suivi régulier, et seront réactualisées dès que nécessaire.

Le Maire, Isabelle TESSIER

Date de signature: 24/09/2024



Envoyé en préfecture le 24/09/2024 Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_066-DE

Votants: 24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Etaient absents ayant donné procuration (4): Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Pouvoirs: 5

Etaient absents, excusés (0)

Nombre légal de Conseillers : 27 En exercice : 24 Présents : 19

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

2024- 066 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE/CCAS - MARCHE DES ASSURANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.2121-29, **VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, spécifiant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la ville du Fenouiller et le Centre Communal d'Action Social du Fenouiller souhaitent constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique pour la préparation et l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de cocontractants afin d'obtenir des prix les plus compétitifs de prestations d'assurances, hors assurance spécifique.

Ce groupement a pour mission de lancer toutes les consultations utiles pour ces prestations suivantes :

- L'achat d'une prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'audit des contrats en cours, l'analyse des risques des parties au groupement et l'assistance à la rédaction des consultations en matière d'assurance.
- L'achat de prestations d'assurances, hors assurance spécifique, d'une durée de 5 ans, alloti comme suit :
 - Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes
 - Lot 2 : Responsabilité générale et risque annexes
 - Lot 3 : Protection juridique et risques annexes
 - Lot 4 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes

Considérant, à cette fin, le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes définissant ses règles de fonctionnement, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 9 septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_066-DE

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- ▶ D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour l'achat de prestations d'assurance,
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, tels que présentés,
- **De préciser** que la Ville du Fenouiller est désignée coordonnateur du groupement afin de mener à bien les procédures de consultation,
- > De préciser que la Ville du Fenouiller sera compétente pour l'attribution des marchés publics,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes et à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres.

Le Maire, Isabelle TESSIER

né electroniquement par : Isabelle Tessi



Reçu en préfecture le 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_067-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

<u>Étaient présents (19)</u>: Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Etaient absents ayant donné procuration (4): Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Etaient absents, excusés (0):

Nombre légal de Conseillers : 27

En evercine : 24 Présents : 19

<u>En exercice</u>: 24 <u>Présents</u>: 19 <u>Pouvoirs</u>: 5 <u>Votants</u>: 24

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

2024- 067 : ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

 ${f Vu}$ le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; ${f Vu}$ la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-028 en date du 08/04/2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_067-DE

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 9 septembre 2024 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- **D'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité du Fenouiller.
- ➤ **De souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90** % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025,
- > De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 %.

Le Maire, Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Islabelle Tessie Date de signature : 24/09/2024



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_068-DE

Votants: 24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

<u>Etaient absents ayant donné procuration (4)</u>: Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Etaient absents, excusés (0):
Nombre légal de Conseillers : 27
En exercice : 24 Présents : 19

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

2024- 068 : ECHANGES DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS POUVREAU – AH 536 – 537 - 539 – REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Pouvoirs: 5

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-23 qui stipule que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_02b_002 en date du 17 février 2020 approuvant le PLU ; celui-ci définissant entre autres, dans les documents graphiques, les emplacements réservés dont le n° 6 pour « Opération centre-bourg », concernant la parcelle cadastrée section AH n° 45,

Vu la délibération n° 2021_02_09, en date du 15 février 2021, décidant notamment, le déclassement du domaine public, des parcelles cadastrées section AH n° 262, n° 264, n° 280, situées en centre-bourg, en vue de la réalisation du projet de réaménagement du centre-bourg,

Considérant aussi, que dans le cadre des travaux de réaménagement du cœur de bourg, la collectivité souhaite se rendre propriétaire de la parcelle AH 45, pour partie, d'une contenance de 136 m², propriété des Consorts Pouvreau. A cette fin, des négociations sont engagées depuis 2017, débouchant aujourd'hui, sur une volonté commune d'un échange de terrains d'une superficie équivalente,

Les Consort Pouvreau ont ainsi manifesté leur souhait de devenir propriétaires d'un foncier équivalent de 136 m², situé en mitoyenneté de leur établissement commercial, La Madelon. Ce foncier est à détacher de la parcelle AH 280 pour 4 m² et d'une emprise de 132 m² à prélever du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement susvisé,

Considérant le plan de division établi en juillet 2024, ci-annexé,

Considérant le Document d'Arpentage, créant de nouvelles parcelles issues de ladite division, référencée ainsi :

- AH n° 536 d'une superficie de 136 m² (correspondant à AH n° 45 p)
- AH n° 537 d'une superficie de 4 m² (correspondant à AH n° 280 p)
- AH n° 536 d'une superficie de 132 m² (correspondant à la partie du domaine public déclassé, non référencé au cadastre)

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_068-DE

Considérant l'avis des Domaines, ci-annexé, en date du 6 août 2024, sur la valeur vénale de la transaction entre la Ville et les Consorts Pouvreau, estimée à 5 500 € hors taxes et hors droits, pour l'acquisition de la parcelle AH 45p d'une superficie de 136 m²,

Considérant la promesse d'échange desdits terrains entre la ville et les Consorts Pouvreau, signée par l'ensemble des indivisaires.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Urbanisme », en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- D'acquérir la parcelle AH n° 536, d'une surface de 136 m² moyennant le paiement en échange des 4 m² de la parcelle AH 537 et de la parcelle AH n° 539 d'une contenance de 132 m², le tout pour une valorisation pour les besoins de la publicité foncière de 5 500 €, telle qu'elle résulte de l'estimation du service des Domaines,
- ▶ D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître PINVIDIC et LE MERRE, notaires à Saint-Jean-de-Monts et Soullans ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire,

Qualité

> **De dire** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Le Fenouiller.

Le Maire, Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,

le 27 septembre 2024



Reçu en préfecture le 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Votants: 24

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_069-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

<u>Etaient absents ayant donné procuration (4)</u>: Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Etaient absents, excusés (0)

Nombre légal de Conseillers : 27 En exercice : 24 Présents : 19

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

2024- 069 : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC VENDEE LOGEMENT ET L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE POUR L'ACCES ET L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE AH 294

Pouvoirs: 5

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.2241-1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021_05_15 du 31 mai 2021, décidant de céder à Vendée Logement la parcelle cadastrée section AH 130, sise 4 rue du Petit Puits, pour la réalisation d'une opération locative de 6 logements intermédiaires,

Vu l'autorisation de construire n° PC 085 08821 C00070 du 2 janvier 2022 en lien avec l'opération visée ci-dessus.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, un mur de clôture, situé en limite séparative de la parcelle cadastrée section AH 294, propriété communale, à usage de cour de récréation de l'école privée Sainte Marie, a été démoli,

Considérant que pour sécuriser la zone tout autour de l'emprise du chantier de construction et la cour de récréation, Vendée Logement doit exploiter une partie de la parcelle AH 294,

Considérant que pour déterminer précisément le périmètre de ladite zone ainsi que les conditions et la durée de l'exploitation de cette emprise foncière, il est nécessaire pour l'ensemble des parties, de signer un protocole d'accord entre la Ville, Vendée Logement et l'école privée Sainte Marie,

Considérant le projet de protocole ci-annexé,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Urbanisme », en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_069-DE

DECIDE:

- ▶ D'approuver les termes du protocole d'accord entre la Ville, Vendée Logement et l'école privée Sainte Marie, pour l'accès et l'exploitation de la parcelle communale AH 294, pendant les travaux de construction de six logements à réaliser sur la parcelle AH 130,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les avenants à intervenir.

Le Maire, Jsabelle TESSIER

signé électronique ment par lsabelle Tessier



Envoyé en préfecture le 24/09/2024 Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_070-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Etaient absents ayant donné procuration (4): Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Etaient absents, excusés (0): Nombre légal de Conseillers : 27

Présents: 19 En exercice: 24 Pouvoirs: 5 Votants: 24

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

2024-070 APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS POUR LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment, ses articles L2125-1, R2122-6, R2162-15, R2162-21, R. 2162-22, R. 2162-24, R2172-1 à R2172-6, du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n° 2023-028 du 11 septembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec VENDEE EXPANSION - SPL (anciennement Agence de services aux collectivités locales de Vendée) pour la rénovation du complexe sportif sur la commune du Fenouiller,

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue le 21 décembre 2023 avec VENDEE EXPANSION - SPL (anciennement Agence de services aux collectivités locales de Vendée) portant sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les missions relatives à la réalisation du programme, le choix du maître d'œuvre, de l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage durant les études de Maîtrise d'œuvre et de l'assistance au Maître d'Ouvrage durant la réalisation des travaux de restructuration du Complexe sportif sur la Commune du Fenouiller,

Considérant le projet de programme présenté. Celui-ci a fait l'objet, en amont, de plusieurs réunions de travail, en comité technique et de pilotage, ainsi que d'échanges avec les utilisateurs,

Le projet présente les principales caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique, fonctionnelle et esthétique de la salle omnisport dont une extension
- Démolition et reconstruction des vestiaires liés à la salle omnisport et au football
- Démolition et reconstruction de la salle polyvalente
- Création de stationnements, de cheminements piétons, d'une desserte autocar, des accès PMR
- Une architecture devant s'harmoniser avec l'existant et les espaces naturels
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_070-DE

Le coût estimatif des travaux pour ce projet est de 3 709 000 € HT (valeur septembre 2024), incluant l'intégralité des exigences citées dans le programme.

L'investissement total estimatif pour cette opération est de 4 795 000 € HT (valeur septembre 2024)

Considérant qu'en application des articles R.2162-15 à R.2162-21, R.2172-1 à R.2172-6, R.2122-6 et le 2ème alinéa de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, un mode de sélection par concours doit être lancé afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, et au regard des éléments qui seront demandés aux candidats sélectionnés pour la phase projet, une prime devra leur être octroyée dès lors que les prestations remises seront conformes, étant précisé que concernant l'attributaire, cette prime sera déduite de sa rémunération.

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury conformément aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique ; le jury est composé notamment du Président ou son représentant et des 5 membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, le 16 septembre 2024, de la commission bâtiment, voirie, réseaux, environnement,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- ➤ APPROUVE et ADOPTE le programme présenté en séance pour un montant estimatif de travaux de 3 709 000 € HT (valeur septembre 2024) ;
- ➤ APPROUVE l'enveloppe de l'opération comprenant les travaux du bâtiment, la rémunération de l'architecte, les contrôles techniques, les études, les assurances, les taxes et les actualisations d'un montant total de 4 795 000 € HT (valeur septembre 2024);
- > VALIDE le lancement du mode de sélection par concours en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- ➤ DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir ce qui recouvre notamment le choix des 3 équipes admises à la phase projet, la désignation du lauréat du concours, l'attribution du marché et la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours, étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil.
- ➤ APPROUVE le versement d'une prime de 20 000,00 € HT aux trois candidats admis à concourir (phase projet) conformément aux articles R.2162-20, R.2162-21, R.2172-4 et R.2172-6 du Code de la commande publique et sur proposition du jury, ce montant sera fixé dans les documents de la consultation, et de l'inscrire au budget y afférent.
- ➤ PRECISE que le jury du concours est composé notamment des membres élus de la CAO avec voix délibérative conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique, tel que précisé :

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_070-DE

Président : Mme Isabelle TESSIER				
Membres à voix délibérative				
Mme Nadine LECART – Membre titulaire de la CAO - (ou son suppléant)				
M. Stéphane GUIBERT – Membre titulaire de la CAO - (ou son suppléant)				
M. Patrick GERARDIN – Membre titulaire de la CAO - (ou son suppléant)				
Mme Muriel HABERT – Membre titulaire de la CAO - (ou son suppléant)				
Mme Stéphanie RENAUDIN – Membre titulaire de la CAO - (ou son suppléant)				
Architecte n°1				
Architecte n°2				
Architecte n°3				
Membres à voix consultative				
Monsieur Laurent Poulain – Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement urbain				
Monsieur Patrick Trichet – Adjoint au Maire en charge du suivi des chantiers et de la vie Associative				
Monsieur Vincent Dudit - Conseiller Municipal				

- ➤ AUTORISE le Maire de la commune du Fenouiller et Présidente du jury à désigner, par arrêté nominatif, l'ensemble des personnalités indépendantes dont la qualification professionnelle particulière est exigée comme membres du jury avec voix délibératives ainsi que les membres supplémentaires du jury avec voix consultatives le cas échéant, dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et R.2161-24 du Code de la commande publique,
- > DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget en cours et à venir,

Monsieur Marc Moamès - Responsable des Services Techniques

▶ DONNE l'autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, à prendre et signer tout acte ou décision nécessaire à la bonne réalisation de cette opération, étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil.

> Le Maire, Isabelle TESSIER

Date de sig Qualité : Ma



Reçu en préfecture le 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Votants: 24

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_071-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

<u>Etaient absents ayant donné procuration (4)</u>: Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Pouvoirs: 5

Etaient absents, excusés (0)

Nombre légal de Conseillers : 27 En exercice : 24 Présents : 19

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

2024- 071 : CONVENTION AVEC LE SYDEV - TRAVAUX D'ECLAIRAGE - PARKING DE LA MENARDERIE - OPERATION CENTRE BOURG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2024-019 du 8 avril 2024, adoptant le Budget Primitif pour l'année en cours,

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre-bourg, ceux relatifs à la réfection du parking de la Ménarderie (Secteur E), qui recevra également un espace qui sera dédié aux manifestations de la Ville, débuteront au dernier trimestre 2024,

Considérant que le programme des travaux inclut la rénovation de l'éclairage public à réaliser par le SYDEV et que pour permettre leur exécution, il est nécessaire d'en définir les modalités techniques et financières.

Considérant le projet de convention n° 2024.ECL.0542, ci-annexé, précisant le détail et le coût de ces prestations ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	102 035,00	122 442,00	102 035,00	70,00 %	71 424,00
Prestations accessoires					
Autres Prestations	7 215,00	8 658,00	8 658,00	100,00 %	8 658,00
TOTAL PARTICIPATION				80 082,00	

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_071-DE

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Voirie – Réseaux – Bâtiments - Environnement », en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- > D'approuver les termes de la convention n° 2024.ECL.0542,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les avenants à intervenir,
- > **De dire** que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Le Maire, Jsabelle TESSIER

ná álatvaniau viáczar Vertella Tassiar



Envoyé en préfecture le 24/09/2024 Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_072-DE

Votants: 24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Etaient absents ayant donné procuration (4): Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Etaient absents, excusés (0) :

Nombre légal de Conseillers : 27 En exercice: 24 Présents: 19

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

Pouvoirs: 5 Ouverture de la séance à 19h05

2024-072 CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - OPERATION CENTRE-BOURG -PASSAGE DE RESEAUX - AH 206-280 -283 -356-359

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre-bourg, ENEDIS a présenté cinq conventions de servitude pour permettre le raccordement électrique des parcelles AH 206-280-283-356 et 359, propriétés communales, destinées à recevoir les cellules commerciales et les futurs aménagements du secteur A. (une convention/parcelle),

Considérant les projets de convention, à consentir à titre gracieux, qui détaillent les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude sont jointes à la présente note ainsi que les plans rattachés, ciannexés,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Voirie - Réseaux -Bâtiments - Environnement », en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- D'approuver les termes des cinq conventions de servitude grevant les parcelles cadastrées section AH 206-280-283-356 et 359, au bénéfice d'ENEDIS.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que les avenants à intervenir,

Publié électroniquement sur le site internet, le 27 septembre 2024

Le Maire. Isabelle TESSIER

Date o



Envoyé en préfecture le 24/09/2024 Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_073-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

<u>Etaient absents ayant donné procuration (4)</u>: Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Etaient absents, excusés (0):
Nombre légal de Conseillers : 27
En exercice : 24 Présents : 19

En exercice: 24 Présents: 19 Pouvoirs: 5 Votants: 24

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

2024- 073 : CONVENTIONS AVEC LE SYDEV N° LEC08822101 2024ORZ 2004 ET N° LEC08822101 – 2024ORZ 2005 – OPERATION CENTRE-BOURG – RACCORDEMENT ELECTRIQUE – AH 206 ET 359

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre-bourg, le SYDEV a transmis à la collectivité deux conventions pour le passage et l'implantation d'éléments de réseaux d'éclairage public des parcelles cadastrées section AH 206 et 359, afin de raccorder les cellules commerciales qui seront livrées prochainement,

Considérant les deux projets de convention référencée LEC08822101 ainsi que les plans rattachés, qui détaillent les modalités techniques, administratives et financières, établis à titre gracieux entre les deux parties,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Voirie – Réseaux – Bâtiments - Environnement », en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ▶ D'approuver les termes des deux conventions avec le SYDEV n° LEC08822101 2024ORZ 2004 et n° LEC08822101 2024ORZ 2005 pour le passage et l'implantation d'éléments de réseaux d'éclairage public des parcelles cadastrées section AH 206 et 359, pour le raccordement des cellules commerciales,
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que les avenants à intervenir.

Publié électroniquement sur le site internet, le 27 septembre 2024

Le Maire, Isabelle TESSIER

efectionique ment par Usabelle Tess de signature : 24/09/2014



Reçu en préfecture le 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Votants: 24

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_074-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

<u>Etaient absents ayant donné procuration (4)</u>: Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Pouvoirs: 5

Etaient absents, excusés (0)

Nombre légal de Conseillers : 27 En exercice : 24 Présents : 19

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

2024- 074 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024/2025 APPLICABLE AUX SERVICES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, JEUNESSE ET A LA PAUSE MERIDIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-038, en date du 8 avril 2024, adoptant le règlement de fonctionnement 2024/2025 applicable aux services périscolaires, extrascolaires, jeunesse et à la pause méridienne.

Considérant que ce règlement doit être actualisé. En effet, en raison d'une croissance importante des effectifs d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, la collectivité a souhaité modifier le temps consacré à la pause méridienne afin d'organiser un double service de restauration. La sur-fréquentation du restaurant scolaire induit un dépassement de la capacité maximale d'accueil ne permettant plus de répondre aux exigences réglementaires qui s'imposent à la collectivité, ni de mettre en place les conditions d'accueil des enfants propices à un temps de pause méridienne de qualité,

Aussi, une concertation a eu lieu entre la collectivité, les services de l'Education Nationale, les directions d'école et les représentants des parents d'élèves. Celle-ci a permis d'acter un élargissement à 2h00 du temps de la pause méridienne avec, pour conséquence, un impact sur l'organisation du temps scolaire de l'école publique Le Petit Prince,

La proposition de nouveaux horaires d'enseignement de l'école publique devait être soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Education National (CDEN), lors de sa séance du 27 juin dernier.

En raison de l'actualité politique du pays, celui-ci n'a pu se tenir. Néanmoins, début juillet, Madame l'Inspectrice d'Académie des services de l'Education Nationale, nous a informés par courrier qu'elle actait ces modifications d'horaires qui faisaient consensus entre l'école publique et la commun.

L'ensemble des parents d'élèves ont été informés des changements pour cette rentrée, des nouveaux horaires d'enseignements et de la nouvelle organisation du temps de la pause méridienne ; les services d'accueil périscolaires s'adaptant à ces modifications.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_074-DE

Les horaires d'enseignement de l'école publique sont désormais les suivants : le matin : 8h45-11h45 - l'après-midi : 13h15-16h15.

Aussi, les horaires des temps d'accueil périscolaire évoluent ainsi :

- De 7h30 à 08h45
- De 16h15 à 18h30

Considérant aussi, l'élargissement du temps de la pause méridienne à 2h, soit de 11h45 à 13h45. Les élèves de l'école publique sont accueillis sur le 1^{er} service de restauration scolaire de 11h45 à 12h30. Les élèves de l'école privée sont accueillis sur le 2nd service de 12h30 à 13h15.

Considérant également l'évolution des temps d'accueil périscolaires précisés ci-haut,

Considérant le projet de règlement modifié, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires », en date du 12 septembre 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

▶ D'actualiser le règlement de fonctionnement 2024/2025 applicable aux services périscolaires, extrascolaires, jeunesse et à la pause méridienne afin d'intégrer l'évolution des horaires de la pause méridienne et des temps d'accueil périscolaires.

Le Maire, Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessie Date de signature : 24/09/2024



Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_075-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Etaient absents ayant donné procuration (4): Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Etaient absents, excusés (0):

Nombre légal de Conseillers : 27 En exercice: 24 Présents: 19

Pouvoirs: 5

Votants: 24

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

DEL 2024-075 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON - COURSE LA JOSEPHINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Considérant que « La Joséphine », course et marche 100 % solidaire et féminine, est organisée par la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de la Ligue contre le cancer du sein Vendée,

Considérant que désormais, chaque année, la Municipalité s'associe à cet évènement en organisant une course et une marche de 5 kms dans les rues de la commune en partenariat avec le tissu associatif local,

Considérant que pour l'édition 2024, la commune du Fenouiller, en partenariat avec les associations « Les marcheurs de la Vie », « L'Océane Danse », « Atelier Action Santé » et « L'Atelier fil et laine » de l'association « Les Arts au Village », prévoit d'organiser une course/marche, le 5 octobre prochain,

Il est précisé que le don fait à la ligue contre le cancer, est issu des frais d'inscription de chaque participante qui est libre d'acheter ou non un tee-shirt rose, permettant ainsi d'augmenter la valeur du don. En parallèle, une boite à dons sera mise à disposition du public le 5 octobre. L'argent ainsi collecté sera transmis intégralement à la Ligue Contre le Cancer. Les inscriptions devront se faire sur le site de La Joséphine,

Considérant le projet de convention avec la ville de la Roche sur Yon, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission culture - tourisme & animation locale - communication, en date du 11 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Renaudin, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Date de Qualité:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la ville de La Roche sur Yon afin de s'associer pour l'organisation d'une course et d'une marche qui aura lieu en octobre 2023 au profit de la Ligue contre le cancer du sein.

Le Maire, Isabelle TESSIER



Reçu en préfecture le 24/09/2024 Publié le

Votants: 24

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

ID: 085-218500882-20240924-DEL2024_076-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19): Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P.

Etaient absents ayant donné procuration (4): Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Catteau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Etaient absents, excusés (0):

Nombre légal de Conseillers : 27 En exercice: 24 Présents: 19

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

DEL 2024-076 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DEPARTEMENT - BIBLIOTHEQUE

Pouvoirs: 5

MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L310-1 qui stipule que les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent,

Vu l'article 10 de la Constitution française portant les collectivités territoriales garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente,

Considérant que le Département de la Vendée est le partenaire privilégié de la collectivité à qui il apporte son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique. Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques de la Vendée (BDV),

Considérant que dans ce cadre, une convention d'objectifs est conclue tous les 5 ans afin de formaliser les relations entre la BDV et la commune. Celle-ci est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler,

Considérant le projet de convention, ci-annexé, entre la Ville et le Département de la Vendée, déterminant le rôle de l'une et l'autre des collectivités, et fixant les engagements réciproques et concertés des parties pour les cinq prochaines années,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission culture - tourisme & animation locale - communication, en date du 11 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Renaudin, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Qualité

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ainsi que les avenants à intervenir.

Le Maire,

Isabelle TESSIER